

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

......

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-34

OBJET:

Conditions de mise en œuvre des contrats d'apprentissage

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt). TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghienles-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice). Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et pe<u>uvent délibérer valablement</u> conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 52121-21, L

.../...

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Quest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, déléqué titulaire de Mandres-les-Roses -Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléquée titulaire de Pantin - M. COUTURE, déléqué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, déléqué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT. délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléquée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, déléqué titulaire de Chaville.
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains.
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret.
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, déléqué titulaire de Saint-Denis.
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie 3DE 3CHE NS viceprésidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Date de réception préfecture : 04/07/2022

-3-

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants.

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 juin 2022,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE:

Article 1 : Il est décidé de recourir au contrat d'apprentissage.

Accuse de reception en prefecture 075-200050433-20220627-22-34-DE Date de télétransmission : 04/07/2022

Article 2: Autorise le Président ou son représentant à executer de la conformément d'un ou plusieurs apprentis conformément au tableau suivant :

Direction d'accueil de l'apprenti	Diplôme(s) ou titre(s) préparé par l'apprenti
Administratif et Financier	Licence en droit, économie et gestion Licence professionnelle en gestion des ressources humaines
Communication	BTS Communication Bachelor Global Communication et Digital Design
Juridique	Master 1 ou 2 en droit
Services Techniques	Master 1 ou 2 en mathématiques – informatique Master 1 ou 2 en sciences des données Master 1 ou 2 en méthodes informatiques appliquées à la gestion de l'entreprise (MIAGE)
Concessions et innovation	BTS en systèmes numériques option informatique et réseaux
Transition énergétique et innovation	Diplôme Ingénieur généraliste 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année

<u>Article 3 :</u> Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, les documents CERFA ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 4 : Décide que la fonction de maître d'apprentissage peut ouvrir le droit au versement d'une bonification indiciaire de 20 points.

Article 5: Les crédits seront inscrits au Budget.

Le Président du Syndicat, **JEAN-JACQUES GUILLE**T Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération transmise à M. le Préfet de la Région

Île-de-France, Préfet de Paris le - 4 JUL. 2022 Pour le Président et par délégation, et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4 JUL. 2022 Le Directeur général,

Le Président du Syndicat, Jean-Jacques Guillet